



Article 1er – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « La Compagnie des Longs Marcheurs »

Article 2 – Objet

Cette association a pour buts la pratique et la promotion du jeu de rôle grandeur nature dans son ensemble, c'est-à-dire :

- La pratique du grandeur nature dans différents types d'événements,
- Le jeu de rôle papier comme base et support pour sa version grandeur nature,
- L'escrime ludique,
- Les arts et spectacles présents dans les univers médiévaux, fantastiques et/ou futuristes des jeux de rôle
- Les différents artisanats liés à ces mêmes univers.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé au:

1/1 chemin des cygnes,
59650 villeneuve d'Ascq.

Il peut être transféré sur simple décision du Bureau

Article 4 – Composition

L'association se compose de membres jeunes, membres actifs et de membres d'honneurs.

- Les membres jeunes :

Personnes physiques entre 12 (douze) ans et 16 (seize) ans s'acquittant d'une cotisation spécifique annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'association sans voix délibérative et détiennent les privilèges de cette fonction tels que décrits dans le règlement intérieur.

- Les membres actifs:

Personnes physiques ou morales de 16 (seize) ans révolus s'acquittant d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'association avec voix délibérative et détiennent les privilèges de cette fonction tels que décrits dans le règlement intérieur.

- Les membres d'honneurs :

Personnes physiques pouvant être définie lors d'une Assemblée Générale et n'ayant pas à verser de cotisation mais n'ayant pas de voix délibérative.

Article 5 – Adhésion

Pour faire partie de l'association, les membres jeunes et les membres actifs doivent adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau et spécifié dans le règlement intérieur.

Les adhésions ne sont pas possibles lors de la semaine précédant une Assemblée Générale, ni le jour de l'Assemblée Générale.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres. L'association offre un libre accès à tous.

Le Bureau se réserve toutefois le droit de poser son veto à l'adhésion d'une personne intéressée.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le retrait adressé par écrit au président de l'association
- Le décès
- L'exclusion temporaire prononcée par le Bureau pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association. Il pourra être convoqué à fournir des explications devant l'Assemblée Générale.
- La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant l'Assemblée Générale pour fournir des explications.

Article 7– Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations.
- Les subventions de l'Etat.
- Les paiements effectués lors des prestations à caractères démonstratifs.
- Les recettes par ventes de biens dans le cadre d'événements publics.
- Les donations
- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

Article 8 - Cotisation

Les cotisations sont :

- Annuelles et doivent être acquittées par les adhérent.e.s.
- Elles sont payables en une seule fois lors de l'adhésion.

En aucun cas, la démission, le décès, la radiation, ou l'exclusion d'un membre ne pourra donner lieu au remboursement, même partiel, de la cotisation.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé selon les modalités suivantes :

- Un Bureau de 3 membres minimum et 5 membres maximum, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.
- De responsables de projets élus pendant les Assemblées Générales

Seuls les membres actifs de l'association peuvent se présenter à l'Élection du Conseil d'Administration.

Article 10 – Le Bureau

Le Bureau est composé de :

- Un Président chargé de
 - représenter l'association auprès des partenaires
 - endosser la responsabilité civile de l'association et, par extension, de ses adhérents
- Un Secrétaire chargé de
 - tenir à jour la liste des adhérents ainsi que celles des prestations proposées par l'association
 - établir les comptes-rendus des Assemblées Générales et des réunions du bureau
- Un Trésorier chargé de
 - élaborer le bilan financier annuel de l'association
 - centraliser les cotisations
 - établir les devis pour les prestations proposées à l'association
 - constituer les dossiers de demande de subvention
 - assurer toute dépense décidée par le bureau ou par l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau sont également en charge des domaines suivants :

- La mise en œuvre des grands axes décidés par l'Assemblée Générale,
- La préparation des bilans et de l'ordre du jour présentés à l'Assemblée Générale.
- La préparation des propositions de modifications des statuts ou du règlement intérieur présentées à l'Assemblée Générale.
- Ils sont les représentants juridiques de l'association (face à la Justice, face aux pouvoirs publics, aux financeurs, face aux usagers, face aux membres, ...)
- Ils sont garants des décisions prises en Assemblée Générale ou en réunion du Bureau et de leur exécution.
- Ils s'assurent que les risques habituels ou exceptionnels que peut encourir l'association sont bien couverts par un contrat d'assurances approprié.
- Ils peuvent être assistés pour ces tâches par des membres de l'association élus lors des Assemblées Générales.

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les trois mois. Il peut se réunir plus souvent si nécessaire.

Les décisions sont avant tout prises par consensus. En cas de désaccord, un vote à la majorité est organisé. Si une égalité se présente, la proposition sera proposée au Conseil d'Administration.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. En cas de vacance, une Assemblée Générale désigne le remplaçant du membre ayant quitté le Bureau par un vote à bulletin secret. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'a pas plus de 18 ans.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Bureau, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose le bilan moral de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

A chaque ordre du jour il devra y être inscrit et effectué « Questions et remarques de l'Assemblée Générale ».

Une fois par an, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par un vote à bulletin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants. Les membres absents ne peuvent être représentés par un tiers mais peuvent voter par procuration. Une absence sans procuration sera considérée comme une abstention.

Les décisions prises lors d'une Assemblée Générale sont prépondérantes sur les décisions du Bureau.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité de ces délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les décisions prises lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont prépondérantes sur les décisions du Conseil d'Administration Ordinaire.

Article 13 : Rémunération

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles et seuls les frais et dépenses occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de prestation payés à des membres du Bureau.

Article 14 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est défini par les membres du Bureau. Il établit les règles de fonctionnement courantes. Il est mis à la disposition de tous les membres. Il doit être ratifié lors d'une Assemblée Générale. Il peut être modifié durant cette dernière.

Article 15– Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lille, le 12 Juin 2018

Modifié à Villeneuve d'Ascq, le 27 mai 2019

Ratifié par :

HUART Kévin

Président



NIGON Aurélien

Trésorier



BURY Yann

Secrétaire

